

[RESTITUTION]

## LES DISPOSITIFS D'AIDE DE LA SPEDIDAM

Intervenants

Franck Edouard, administrateur de la SPEDIDAM

La SPEDIDAM, société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes, propose des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes : quels en sont les conditions et les montants, pour quels types de bénéficiaires ?

La SPEDIDAM gère 102 000 artistes ayant-droits, dont 35 000 sont sociétaires (adhérents ayant pris des parts dans la société).

Les 24 membres du CA sont des artistes principalement musiciens, mais aussi issus du théâtre et circassiens. Il existe deux sociétés d'artistes interprètes : SPEDIDAM et ADAMI.

### LES DROITS DES ARTISTES INTERPRETES

**Droit moral** : exprime la philosophie du dispositif légal

**Droit exclusif** : droit d'interdire ou d'autoriser la fixation de cette interprétation pour une seule destination. Le producteur de cet enregistrement doit demander une autorisation écrite s'il veut en faire une utilisation secondaire. Or ce droit est transférable et peut être cédé. Exemple des musiciens entrant en studio et obligés de céder tous leurs droits avant. Banalisation de cette cession

**Droit à rémunération équitable** : il est compliqué pour une radio d'appeler tous les artistes pour savoir s'ils autorisent la diffusion de leurs morceaux. La solution, une licence globale : tous les lieux sonorisés, télé, radio, petit commerce, grande surface, discothèque... paient un pourcentage du chiffre d'affaires (proportionnel au temps de diffusion musicale) à la SPRE qui reverse pour moitié aux producteurs, pour moitié aux artistes interprètes à la SPEDIDAM et à l'ADAMI. Le plus gros poste de perception est la rémunération équitable (27M€). Les sociétés homologues étrangères vont rapporter de plus en plus.

Note : Il y a des artistes qu'on ne peut pas rémunérer : pour des enregistrements venant des pays producteurs qui n'ont pas signé les accords de Rome (Etats-Unis). **Ces sommes irrépartissables sont dédiées à l'action artistique (aides sous forme de subventions).**

**Le droit à rémunération pour copies privées** : selon le même principe, une redevance est fixée sur les supports vierges d'enregistrements (cassettes, CD vierges, disques durs, clés USB, smartphones).

25 % des perceptions abondent le budget pour les actions artistiques dans toutes les sociétés de perception. Ce sont des sommes assez importantes pour le secteur culturel. Si cette possibilité disparaissait, cela constituerait une menace pour la diversité des actions soutenues.

## QUE DEVIENNENT CES DROITS A L'ERE NUMERIQUE ?

Les revenus des artistes dans l'économie numérique n'ont pas été prévus par la loi : dans la taxation des plateformes de streaming, 0 euro est reversé aux artistes interprètes (sauf les vedettes).

Note : les majors de l'industrie du disque détenant le catalogue perçoivent en moyenne 4,75 euros sur un abonnement de 10 euros. Face au vide juridique, les industries puissantes se sont installées et il est compliqué de faire entendre les droits de l'artiste.

La SPEDIDAM défend ces droits pour garantir une rémunération équitable :

- sur les abonnements aux plateformes de streaming
- sur les sites internet gratuits (Youtube)
- sur les webradios
- et identifier tous les participants à un enregistrement

Les discussions se passent désormais au niveau de l'Europe. La SPEDIDAM est aussi active au niveau international avec des sociétés homologues pour un réseau de présentation similaire. [L'AEPO](#) a créé «fair internet for performers», des films pédagogiques sur le partage de la valeur.

## QUELS DISPOSITIFS D'AIDE EXISTENT AUPRES DE LA DIVISION CULTURELLE ?

L'aide sur le salaire des artistes peut aller jusqu'à 60 % de la masse salariale.

Tout passe par le site Internet, plus de dossier papier pour les aides au projet. On doit se faire connaître avec un identifiant. On va tout déposer en ligne mais il est aussi possible de rencontrer l'équipe sur Paris.

## L'ACTION ARTISTIQUE PORTEE PAR LA DIVISION CULTURELLE

Chaque année le CA décide d'un programme d'actions pour favoriser les meilleures conditions pour les artistes. La philosophie globale qui guide ces aides : l'artiste n'est pas un produit. 40 000 manifestations aidées en 2016, notamment sur les salaires des artistes, et 20 millions d'euros d'aides artistiques ont été distribués en 2016.

- **Aide à la création et à la diffusion de spectacle vivant, chorégraphique et cirque, aux lieux et aux festivals** : au minimum 3 dates sur 8 mois (répétitions et représentations) **qui ont lieu après la commission et uniquement pour les artistes sur scène.**

C'est la personne ou la structure qui engage les artistes qui est aidée (elle édite les feuilles de paie au nom de la structure).

> **Vigilance sur les dates de commissions**

> **Bien lire tous les critères** : les dossiers doivent contenir tous les noms. La rémunération doit être supérieure au salaire minimum. Le montant final de l'aide est versé au prorata si la masse salariale est finalement inférieure (en dessous de 90 % du projeté)

Note : la SACEM, le FCM ont des aides à l'enregistrement, au show case, au clip.

Note : l'aide peut concerner les DJ.

- **Aide à l'image IPK** : le produit doit être très professionnel. Le forfait est de 5000 euros.
- **Aide au déplacement à l'international**
- **Génération SPEDIDAM**, est un coup de pouce à des artistes talentueux qui ont à cœur la création et la relation au public. La SPEDIDAM leur offre un travail sur la communication, leur ouvre une diffusion auprès des festivals aidés. Renouvellement des artistes sélectionnés tous les 3 ans.
- **Réseau SPEDIDAM** : des festivals clés en main, dans une ville où s'exprime une volonté concrète de créer un festival
- **Aide pour l'emploi d'un secrétaire d'artiste** de 2000 euros par mois pendant 2 ans, + 40 jours de formation complémentaire. 65 postes ont été très vite demandés et attribués. Attente d'un retour sur expérience, avant une décision du CA sur 2e semestre 2018 pour renouveler ou pas le dispositif.

## L'ACCORD SPEDIDAM-ADAMI

La volonté de rapprochement a débouché sur l'accord du 17 octobre 2016. En 2017, est mis en place la SAI, un guichet unique de perception de tout ce qui provient des sociétés de perception étrangères. Puis extension en 2021 sur les autres perceptions. Chaque société gardera sa division culturelle et son service d'action juridique.

[> Voir l'accord SPEDIDAM-ADAMI](#)